



Paris, le 19 mars 2026

Compte-rendu **FORCE OUVRIÈRE** du Comité Social d'Administration des **DDI** du 18 mars 2026

Retrouvez [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA

Les points saillants issus de ce CSA :

Budgets 2026 pour l'ATE:

→ **À retenir :**

- Une légère augmentation pour l'immobilier et l'informatique (insuffisante par rapport aux besoins), une stagnation des crédits de fonctionnement très inquiétante en période d'inflation potentiellement forte.
- FO exige la transparence des crédits dédiés aux DDI et Directions Régionales

Déconcentration de gestion, bases de données RH, harmonisation des CIA:

→ **À retenir :**

- Derrière des objectifs affichés comme vertueux, les outils se structurent pour permettre une prise en main RH du ministère de l'Intérieur... qui n'est pourtant pas le meilleur élève de la classe en matière d'harmonisation RH !

Suivi des restructurations :

→ **À retenir :**

- La liste continue de s'allonger... FO veille à ce qu'aucune opération ni aucun agent ne soit oublié sur le bord de la route.

Réflexions sur le réseau CCRF :

→ **À retenir :**

- Le calendrier se desserre avec la mise en place d'une mission conjointe IGA-IGS. FO demande d'y être entendu pour relayer la voix des agents

Astreintes en DDI :

→ **À retenir :**

- FO/DDI avait placé les DDI en première ligne des revendications en 2023, aucune raison qu'elles soient reléguées en 2ème division suite à l'augmentation des taux pour les agents du MI ! L'administration concède que la question est légitime et doit être traitée.

Élections pro 2026 :

→ **À retenir :**

- FO/DDI fera tout pour être sur la ligne d'arrivée pour continuer à défendre les agents, reste à voir si l'administration sera bien cette fois sur la ligne de départ...

À retenir des réponses de l'administration suite aux déclarations préalables :

Contexte international : impacts en termes géopolitiques – augmentation prix de l'énergie. Le gouvernement est attentif aux solutions à court et long terme et aux conséquences d'un risque d'extension du conflit.

Le budget 354 n'est pas parfait , mais du positif pour le MI et l'ATE compte tenu du contexte général. Sauf que l'inflation ne faisait pas partie des hypothèses de base !

Les élections municipales : second tour qui mobilise les bureaux élections – le MI sait organiser des élections politiques. Et syndicales on verra....

Point spécifique sur la Corse : questionné de nouveau par FO suite à la mobilisation locale qui se poursuit pour s'opposer à tout recul en matière de restauration, le SG MI renvoie à un retour à des mesures conformes à la légalité, mais le sujet rejoint celui posé par le rapport de l'IGA sur la restauration collective. Une réunion avec les OS locales est en cours d'organisation.

Point 1 Approbation du PV du CSA du 6 novembre 2025

Après prise en compte des remarques des organisations syndicales, le PV est approuvé à l'unanimité.

Point 2 Situation budgétaire BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (budget supportant le fonctionnement des DDI et des Directions Régionales)

De quoi parle-t-on ?

Le programme 354 finance les moyens de fonctionnement de l'administration territoriale de l'État (hors rémunérations). Il couvre notamment immobilier, informatique, logistique et fonctionnement courant des services. Ces crédits conditionnent concrètement la capacité opérationnelle des préfectures, des DDI et des Directions Régionales. Leur évolution s'inscrit dans un contexte de contraintes budgétaires, d'inflation et de mutualisations croissantes. Les choix d'allocation de ces moyens ont un impact direct sur les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

Sur le bilan 2025 : la dynamique de consommation a été ralentie début 2025, mais les crédits ont été globalement à la hausse en 2025, avec diverses avancées du point de vue du MI : ouverture de l'EMIR aux DDI (travaux immobiliers de moins de 100k€ dont 9 millions/25 ont été consacrées aux DD et DR), une hausse de l'enveloppe dédiée à la sécurisation (8 millions), une migration de l'ensemble des postes informatiques sous Windows 11, et un quasi doublement de l'achat de véhicules (17 millions d'euros). Sur l'informatique, 7325 ordinateurs commandés fin 2025 pour remplacer les ordinateurs achetés en 2020) . Tout cela sans pouvoir nous justifier les périmètres concernés, ni les véritables bénéficiaires....

Sur les perspectives 2026 : une période de services votés plus longue, mais engagements plus rapides, notamment pour le recrutement de vacataires - et avec un retour à la normale plus rapide qu'en 2025 : la pré-notification des enveloppes budgétaires a été anticipée et les notifications sont parties le jour même du vote de la loi des finances. Les opérations immobilières en cours ont pu être poursuivies durant cette période. Au titre de l'application de la loi de Finances désormais promulguée, un budget jugé comme préservé et plus favorable comparativement aux autres

ministères (+3,03%), avec un ciblage sur l'investissement (CP : +80 millions d'euros / AE : 50 millions). Avec en particulier :

- EMIR (travaux immobiliers inférieurs à 100k€) : 23 millions toujours ouvert aux DD et DR / 10 millions sur la sécurisation (6 millions en 2025)

- Nouveautés : ouverture du PNE (travaux immobiliers de plus de 100 k€) dans les DD/DR.

En savoir plus [ICI](#).

Les positions de FO :

→ FO souligne que les annonces de légère hausse sur le programme 354 en matière de travaux immobiliers et d'équipements informatiques ne pourront effacer l'insuffisance des moyens précédemment mobilisés sur ces items, et ne permettront sans doute pas d'affronter l'évolution de l'inflation, sans parler de toute autre retombée économique inhérente au contexte géo-politique. Alors ne parlons pas de la stabilité affichée pour les crédits de fonctionnement qui elle va être très problématique pour finir l'année ! – ou même pour la commencer, puisque certaines DDI se serrent déjà la ceinture en ce qui concerne leur fonctionnement au quotidien.

→ Au-delà des chiffres globaux annoncés, FO demande une transparence annuelle « à tous les étages » de la répartition des moyens alloués pour chaque rubrique (immobilier/fonctionnement/informatique/restauration collective), partant de cette instance nationale jusqu'aux comités de suivi départementaux des SGCD et instances locales de dialogue social.

→ FO refuse que les crédits immobiliers soient dédiés à l'optimisation immobilière budgétaire, mais bien à l'amélioration des conditions de travail. FO dénonce d'ailleurs l'approche présentée dans le projet annuel de performances 2026, annexe du PLF, qui mentionne :

- un indicateur relatif à l'évolution de la surface des bureaux qui affiche une baisse de 2 % pour les 3 années à venir ;
- une terminologie bien spécifique au MI qui considère que les dépenses d'investissement comme de fonctionnement en matière immobilière pour l'État propriétaire concernant un « périmètre soutenu relevant prioritairement du périmètre préfectoral et à titre subsidiaire le périmètre des DDI et des DR ». Comprendons donc que les DDI sont accessoires dans le langage MI gestionnaire ?!

Pour peu que les conditions de travail ou les agents de DDI même relèvent d'un caractère subsidiaire au sein du périmètre ATE, il n'y a qu'un pas ?

Enfin, FO rappelle que le programme immobilier en investissement a quant à lui vocation en parallèle à faire l'objet d'un suivi en F3SCT des DDI, en rappelant nos inquiétudes liées aux effets potentiels de la création d'une nouvelle nébuleuse qu'est la « foncière de l'État ».

À retenir des débats :

Le Ministère de l'Intérieur se montre favorable à la présentation des données budgétaires dans les CSA locaux et comités de suivi départementaux (un rappel devrait être fait aux SGC et directeurs).

Sur la présentation analytique de l'affectation des crédits aux DD/DR (complexe pour les dépenses mutualisées, exemple des véhicules), un effort sera fait pour plus de lisibilité et une présentation en mai /juin.

Sur les dépenses locales : des dialogues de gestion SGCD/DDI doivent se développer pour identifier les besoins de chaque DDI.

Depuis 2025, des réunions de programmation avec les ministères de l'ATE pour connaître les besoins métiers.

Immobilier de l'État : beaucoup d'opérations concernent des regroupements immobiliers, des rénovations énergétiques permettant à terme de réduire les coûts des dépenses énergétiques.

La sélection des projets immobiliers prioritaires se fait tout d'abord par les départements concernés puis avec les régions et la direction de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) arbitre les dépenses retenues sur l'année de gestion. Parmi les opérations immobilières sont tout spécialement abordées les situations de densification des services et des textes appliqués stricto sensu pour tendre vers le respect des ratios d'occupation/agents.

Sur l'alerte de FO quant aux difficultés de respecter des logiques raisonnées dans les prises en compte des surfaces (locaux de stockage, techniques, spécifiques à certaines missions,...) voir l'interdiction de toute évolution de projets d'amélioration des conditions de travail sur les sites immobiliers réhabilités, la DMATES nous confirme que ces locaux, anciens et spécifiques, peuvent être exemptés du respect de ce seuil dans certains projets, notamment ceux à vocation d'amélioration des conditions de travail.

La transparence de la ventilation des crédits au bénéfice des seules DDI ne semble pas possible depuis la fusion des crédits sur le BOP 354, mais nous invitons les représentants locaux à les demander systématiquement en instances locales.

Point 3 Point sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et contractuels exerçant leurs fonctions dans les DDI (arrêté du 20 août 2025)

De quoi parle-t-on ?

L'arrêté du 20 août 2025 porte déconcentration des certaines décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

En savoir plus [ICI](#).

Les positions de FO :

Nous renvoyons tout d'abord sur la [motion](#) de ce CSA adoptée le 6 novembre dernier, qui reste toujours d'actualité.

Pour FO, cette nouvelle mesure de déconcentration ne répond qu'à un enjeu de pouvoirs, pas au besoin de fiabiliser une gestion RH des agents des DDI déjà lourdement impactée par la mise en place des SGCD.

Dans ce contexte, confier au seul niveau départemental des décisions complexes (temps partiel, invalidité, formation...) à des SGCD eux-mêmes souvent très fragiles. accroît le risque de décisions erronées, hors contexte et aux conséquences lourdes pour les agents.

Sur les moyens dédiés, sans annonces d'effectifs supplémentaire, les SGCD ont-ils la capacité d'absorber, ce travail d'instruction complémentaire en lieu et place des RH ministérielles ? À nouveau, aucune étude d'impact préalable globale ne nous conforte sur ce point.

FO réclame, au contraire, un renforcement effectif des compétences et moyens RH au sein des ministères déconcentrés, et en interface avec les SGCD réaffirmés en tant que services interministériels sous tutelle fonctionnelle des différents ministères de l'ATE.

FO condamne cette nouvelle extension des pouvoirs préfectoraux sur les agents des DDI, au même titre que sur ceux des directions régionales, au nom du respect des ministères de rattachement, de la spécificité ministérielle et de la sécurité juridique des actes individuels. A vouloir s'imposer super-DRH, les préfets eux-mêmes vont finir par perdre la vision des priorités de leur action.

FO alerte solennellement sur la fiabilité de la paie et la baisse de compétence dans la gestion des personnels (dysfonctionnements de la chaîne paie, frais de transport, gestion des retenues de salaires liés aux Congés de Maladie Ordinaires,.....). La chaîne RH est fragilisée notamment par la mise en œuvre des SGCD, avec des retards ou erreurs inadmissibles générant des conséquences graves pour les agents.

Il est grand besoin de renforcer les liens agents/SGC de proximité et ainsi que ceux concernant les SGC avec les DRH ministérielles, particulièrement pour la GA/PAIE. Pour FO, C'est une des premières mesures à mettre en place pour lutter contre les RPS et rétablir la « Qualité de Vie au Travail » !

À retenir des débats :

Le MI rappelle qu'il s'agit de l'application des mesures du Comité Interministériel de Transformation Publique de 2024. Concernant l'impact sur la charge de travail des SGCD, il considère que les économies d'allers retours entre services avant validation redonne aux DRH ministérielles leur rôle de pilotage.

Sur les Autorisations Spéciales d'Absence, un travail interministériel est en cours (FO y pèse pour contrer tout recul), mais attention aux dérives d'ores et déjà constatées çà et là pour priver des agents DDI de leurs droits !

Des marges existent pour l'amélioration de la chaîne paie, entravée par la multiplicité des SI RH. Un travail au long cours...en attendant les agents paient la note de leur poche !

Côté MI pour ses propres agents: les indicateurs de qualité de la paie (indus, acomptes) sont très suivis et seraient en amélioration. Pour FO, la fiabilité de la paie à 100 % n'est pas négociable !

Point 4 Point sur les Élections professionnelles 2026

De quoi parle-t-on ?

Les élections professionnelles se tiendront du 3 au 10 décembre 2026 en mode électronique (enfin sauf nouveau bug!). Les agents des DDI voteront pour 3 scrutins :

- CSA de leur DDI sur la plateforme du ministère de l'Intérieur
- CSA Ministériel et CAP/CCP/CCOPA de leur ministère de gestion sur leur propre plateforme

Histoire que l'aventure ne tourne pas au vinaigre comme en 2022, l'administration tente de donner des gages...on jugera sur pièces !

Les positions de FO :

FO prend acte de la très attendue photographie des effectifs dans chaque DDI, conditionnant le nombre de sièges, le mode de scrutin, et la proportionnalité des listes à déposer. FO prend aussi acte du nouveau calendrier de consultation du CSA des DDI sur les projets de textes correspondants.

Pour ce qui concerne la fiabilisation des données RH, condition nécessaire à la tenue du processus électoral en mode électronique, nous jugerons l'administration sur sa réussite ou son échec au final.

Comme évoqué lors des dernières réunions dédiées, nous soulignerons notre point de vigilance quant à l'utilisation du matricule des agents en tant que donnée d'identification, celui-ci étant dans les faits inconnu de 90 % des agents de DDI.

Et comme indiqué à l'occasion de notre déclaration liminaire, FO sera particulièrement vigilante pour que :

- aucune **entrave au droit syndical** ne soit pratiquée,
- les représentants du personnel ne soient ni **découragés implicitement**, ni **empêchés explicitement** d'exercer leurs missions,
- et que la chaîne hiérarchique cesse de considérer **le dialogue social comme une variable d'ajustement** face aux contraintes du quotidien professionnel,
- que les instances et représentants des DDI, à tous les niveaux, **ne soient pas contournés par le MI sur les sujets qui concernent les agents des DDI**,
- que les ministères **ne se dédouanent pas de leur responsabilité d'employeur en excluant les agents des DDI** du périmètre de certains accords portant sur des champs ministériels.

À retenir des débats :

Les élections test se tiendront dans les différents ministères au premier semestre (début juin en DDI). 5 DDI seraient concernées.

L'administration se dit pleinement mobilisée pour fiabiliser les données agents pour les élections blanches, et indique que les quelques dysfonctionnement de l'ENSAP en février ont été traités.

L'administration se dit souhaiter la réussite de ce cycle électoral pour renforcer la démocratie sociale, et entend les alertes de FO sur les découragements implicites ou explicites pour s'investir dans le « dialogue social ». Toute entrave au droit syndical doit être signalé et sera traité.

L'information et la mobilisation des hiérarchies va s'accroître (FO demande que cela concerne bien les directions des DDI, pas seulement les SGCD).

Le séminaire des SGCD du 3 avril permettra de rappeler les grandes étapes du processus avec un focus sur la fiabilisation des listes, l'expertise indépendante pour la sécurisation du système de vote.

Les points techniques sont renvoyés à une réunion dédiée aux élections le 20/03.

Point 5 Bilan relatif aux restructurations

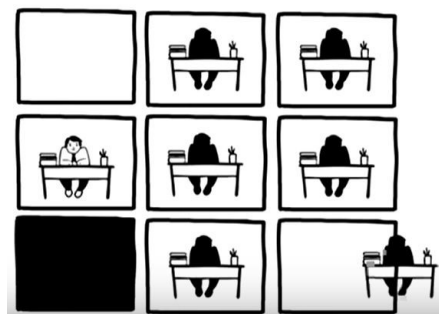
De quoi parle-t-on ?

Voici quinze ans que les instances locales et nationales des DDI consacrent une bonne part de leur énergie à traiter des effets des restructurations en cascade. À la demande des OS, l'administration centrale a accepté de réaliser un suivi des restructurations locales... et ce n'est pas du luxe, même pour elle !

En savoir plus [ICI](#).

Les positions de FO :

FO pointe l'importance de ce travail de suivi des opérations de restructuration prévues/en cours/finalisées, ainsi que de la mobilisation des mesures d'accompagnement individuelles en étant issues. FO souligne une nouvelle fois que leur mobilisation relève souvent du parcours du combattant pour les agents, y compris pour faire valoir la priorité légale en matière de mobilité. Une mobilité rendue encore plus difficile dès lors que les plafonds d'emplois de certains ministères sont en nette baisse ou ne serait-ce que gelé... FO rappelle sa demande que tout changement de résidence administrative soit accompagné d'un arrêté d'affectation. FO en appelle enfin au respect de la nécessaire présentation des projets d'arrêtés dans les instances locales.



À retenir des débats :

La présentation des situations et arrêtés ministériels pris pour les restructurations évoquées a permis également à FO d'attirer l'attention de l'administration sur les conséquences des délais mentionnés pour les agents concernés : retenir un délai trop juste en pensant que le nombre restreint d'agents concernés ou les quelques mois qui leur sont laissés pour déposer les demandes de PSR. Mais les mesures d'accompagnement individuelles ne portant pas que sur la PSR, l'accompagnement possible des agents doit pouvoir aller au-delà d'un simple délai d'un an retenu arbitrairement dans un arrêté et de la porter à son maximum possible, à savoir une durée de 3 ans. Une exigence d'autant plus légitime que la mobilité devient un parcours du combattant en période de baisses d'effectifs importante pour certains ministères.

Point 6 Présentation de l'application RenoiRH-D-ATE

De quoi parle-t-on ?

Le projet RenoiRH-D-ATE, qui s'inscrit du point de vue de l'administration dans un objectif affiché de modernisation des outils de gestion des ressources humaines de l'administration territoriale de l'État. Il vise notamment à faciliter la production d'indicateurs RH, à fiabiliser les données relatives aux agents et à renforcer les capacités d'analyse et de pilotage pour les gestionnaires.

En savoir plus [ICI](#).

Les positions de FO :

Pour FO, tout ce qui permettra de fiabiliser une gestion RH déficiente et faciliter l'alimentation des RSU est à encourager, tout ce qui serait conçu comme un cheval de Troie pour préparer un hold-up sur la gestion des agents de l'ATE est à combattre.

À vous de nous convaincre...

À vous aussi de nous convaincre que l'outil est sécurisé, que les données individuelles des agents sont « à l'abri »... bon courage suite au dernier épisode en date sur « Choisir le service public ».

En effet, cette « énième » application RH centralise des données nominatives sensibles provenant de plusieurs systèmes RH. Il est donc indispensable de garantir la fiabilité des données, leur mise à jour régulière et le respect strict de la protection des données personnelles des agents (cf choisir le service public !). Par ailleurs, il apparaît que l'accès à l'outil est limité (2 par SGCD pourquoi si peu ?) et nécessite une formation préalable. Il sera donc important de s'assurer que les agents chargés de son utilisation disposent réellement du temps et des moyens nécessaires pour se former et garantir la qualité des informations produites.

À retenir des débats :

Coté sécurisation, l'outil ne sera accessible que via des cartes agents. Il est sécurisé comme l'ensemble des SIRH. L'administration précise qu'il s'agit donc du plus haut niveau de sécurisation disponible au sein du Ministère.

La priorité en 2026 porte sur la préparation des élections et la facilitation de constitution des rapports sociaux uniques (RSU). D'autres modules seront développés dans la durée.

La restriction à 2 agents par SGCD est due à une question budgétaire (nombre de licences limitées).

Point 7 Effectifs éligibles au CIA du ministère de l'Intérieur.

De quoi parle-t-on ?

Une instruction (consultable [ICI](#)) précise pour 2026 les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents relevant du ministère de l'Intérieur : enveloppes budgétaires, critères d'attribution, articulation avec l'évaluation professionnelle et calendrier de versement. Nota : les agents de DDI relevant de la gestion des autres ministères restent soumis aux règles propres correspondantes.

Les positions de FO :

Alors même que le MI se drape souvent dans les habits du champion de l'harmonisation interministérielle, FO a pu constater sur le sujet de l'harmonisation des conditions de calcul du CIA pour les agents concernés par une mobilité qu'il était au final le plus mauvais des élèves de la classe, en retard d'application des instructions de la DGAFF. Ainsi, un agent en poste au MI intégrant un poste budgétaire d'un autre ministère de l'ATE, en DDI ou tout autre service, a été privé l'année dernière de tout versement de CIA pour la partie de l'année exercée sur le poste du MI. « Loin des yeux/loin du cœur » ou « coup de pied de l'âne », cela n'encourage vraiment pas à la mobilité interministérielle pourtant portée aux nues dans les discours.

Face à cette situation inacceptable, FO a accompagné de nombreux agents concernés dans leurs recours individuels qui attendent encore réponse formelle de l'administration.

FO/DDI prend acte de la note de gestion 2026 pour ce qui est de la prise en compte des collègues du MI qui rejoindraient des postes des autres ministères de l'ATE, désormais sans référence à une date de présence obligatoire pour être éligible au CIA. Enfin ! C'est plutôt une bonne nouvelle pour les agents. Et FO/DDI se gardera bien entendu de tout autre commentaire concernant le reste de la note de gestion relevant de la compétence du CSAM du MI.

À retenir des débats :

L'instruction MI 2025 était antérieure aux consignes DGAFF et le MI n'a pas pu – ou pas voulu ? – rattraper un coup parti au détriment et en défaveur des agents en 2026, tout est rentré dans l'ordre. Sauf pour les agents victimes de l'exercice 2025 dont certains ont engagé des recours.

Points divers (à la demande de FO)

Point sur les réflexions sur le réseau CCRF :

Un projet de réorganisation du réseau CCRF a été évoqué dans le cadre de la mission « Etat efficace » avec une lettre du Premier Ministre faisant suite à divers rapports de la Cour des comptes. Plusieurs scénarios ont été proposés dans le cadre du dernier rapport de la Cour des Comptes. La DGCCRF s'orienterait vers le scénario intermédiaire proposé dans ce rapport : des unités territoriales pour optimiser la répartition des contrôles et pouvant être pilotées depuis la région.

La DGCCRF a néanmoins réaffirmé que ce chantier est interministériel et doit donc se faire en concertation.

Le Ministère de l'Intérieur a souligné que le contexte actuel nécessite de saisir l'op-

portunité de développer les missions de la DGCCRF vers les contrôles du e-commerce et des plateformes en ligne mais que cela ne doit pas être au détriment des contrôles de proximité fait dans les territoires et donc de la nécessité de défendre le modèle déconcentré et de son rôle structurant pour le réseau des DDI.

Un arbitrage vient de décider l'organisation d'une mission d'inspection conjointe IGA et IGS

FO a demandé que le calendrier puisse être transmis dès que possible afin d'apaiser les craintes des agents et de pouvoir être entendu par la mission. FO a rappelé son attachement et celui des agents CCRF à ce que l'ensemble des missions de la CCRF puissent continuer à être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire pour la protection des consommateurs. La pénurie d'effectif ne doit pas conduire à l'abandon de missions et encore moins à l'abandon de la protection des consommateurs dans certains départements faute d'effectif suffisant.

Augmentation des indemnités d'astreinte en DDI :

Alors que les astreintes viennent d'être revalorisées au sein du ministère de l'Intérieur, les agents des DDI ne peuvent rester les oubliés de l'harmonisation interministérielle, alors même que FO avait obtenu en 2023 le principe de l'ouverture d'un chantier dédié.

Rappel des épisodes précédents:

- Engagement pris en CSA DDI à la demande de FO de l'ouverture d'un chantier « astreintes en DDI » dès décembre 2023
- Demande FO réaffirmée par FO en février 2025
- Arrêté du 12 décembre 2025 : les astreintes évoluent au ministère de l'Intérieur, argument du blocage interministériel désormais caduc

Les agents des DDI doivent bénéficier a minima d'une revalorisation équivalente, c'est le sens du courrier adressé par FO/DDI au SG du ministère de l'Intérieur le 30 décembre 2025 (à retrouver [ICI](#))

L'administration concède que la question est légitime et doit être traitée. FO rappelle au ministère de l'Intérieur qu'il ne peut se décharger de ce sujet sur les différents ministères de l'ATE pour ce qui concerne les DDI, les règles organisation les astreintes en DDI relevant de textes interministériels signés par le SGG dont le MI a reçu l'héritage et la responsabilité en 2020.

